



Association Scolaire  
Intercommunale  
Vallée de Joux

## DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE VALLEE DE JOUX

Le Conseil Intercommunal de l'Association Scolaire Intercommunale Vallée de Joux porte à la connaissance des électeurs que lors de sa séance du 26 mars 2026, il a pris les décisions suivantes :

### Préavis n° 1-2026 – Comptes 2025

- vu le préavis n° 1-2026
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances

### Décide

1. d'approuver la gestion du Comité de direction pour l'année 2025.
2. d'accepter les comptes de l'ASIVJ pour l'année 2025 tels que présentés.

Ainsi délibéré en séance le 26 mars 2026

Marc Ferrari  
Président

Jean-Luc Lecoultrre  
Secrétaire

Le référendum doit être annoncé par écrit au CODIR de l'ASIVJ dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, l'ASIVJ prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).